
Communauté de Communes
Des Hauts du Perche
2 rue du Vieux Moulin
61290 LONGNY LES VILLAGES

ARRETE DU Président
Prise en application des articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Arrêté portant fermeture des équipements et établissements communautaires

Le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Vu les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi adoptée le 22 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu les recommandations des directives nationales

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'instruction du 23 mars 1950 portant application du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence

Considérant la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité (PCA) dont l'objectif est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables pour la collectivité ;

Le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

ARRETE :

Article 1 : Fermeture des équipements et établissements communautaires

Sous réserve de réquisition ou obligation d'accueil

- Les crèches de Longny au Perche et de Tourouvre au Perche
- Les garderies scolaires de Longny au Perche, Neuilly sur Eure, Randonnai et Tourouvre au Perche
- Les centres de loisirs de Longny au Perche et Randonnai

Sans réserve de réquisition ou obligation d'accueil

- Les Offices de Tourisme de Longny-au-Perche et de Tourouvre au Perche
- Le Club Ado de Randonnai
- Les Muséales à Tourouvre au Perche
-

Sont fermés à compter du mardi 6 avril 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre,

Le personnel affecté à ces établissements et équipements est, selon les besoins du service, maintenu à son poste et affecté à des tâches spécifiques, le cas échéant il peut être mis, au cas par cas, en autorisation spéciale d'absence

Article 2 : Equipements et établissements restant ouverts

- Les médiathèque/bibliothèques de Beaulieu, Longny au Perche, Neuilly
- la ludothèque de Tourouvre au Perche

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 061-200068856-20210402-21_01-AU

Restent ouvert au Public selon des conditions restreintes définies dans le PCA.

Article 3 : Exécution

Le Directeur des Services et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la publicité réglementaire.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr

A Longny les Villages, le 2 avril 2021

Le Président,

Emmanuel LE SECQ

